

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 2 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCAION : 26 Février 2026
--

L'an deux mil vingt six et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Christian RULLIAT - Fanny
CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2026-014

Objet de la délibération : Fixation d'une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation du domaine public par la terrasse du commerce « Le Petit Rapporteur » et autorisation de signature de la convention correspondante avec M. LAMBERT Philippe

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1, qui prévoit que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants ;

Considérant que Monsieur Philippe LAMBERT reprend l'exploitation du commerce « Le Petit Rapporteur », situé place centrale à Yzeron, à compter du 1^{er} avril 2026,

Considérant que ce commerce dispose d'une terrasse implantée de manière permanente sur le domaine public communal, d'une surface de 47 m² ;

Considérant que cette occupation présente des caractéristiques particulières liées notamment :

- à son emprise fixe et continue sur l'espace public ;
- à son caractère annuel ;
- à la nécessité d'assurer une visibilité financière à l'exploitant ;
- à l'intérêt que représente ce commerce pour l'animation et l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public, dans le respect du principe d'égalité, lequel n'interdit pas de prévoir des tarifs différents lorsque les situations le justifient ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

CONFIRME le principe d'une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation du domaine public par la terrasse du commerce Le Petit Rapporteur, d'une surface de 47 m².

RAPPELLE que la redevance 2025, était fixée à 279,33 € (soit 5.943 € par m2)

DIT que cette redevance sera révisée automatiquement chaque année au 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Formule :

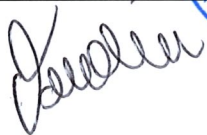
Redevance année N = redevance N-1 × (dernier IRL connu / IRL de l'année précédente)

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante ainsi que tout document afférent.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

05 MARS 2026

Publication ou notification du :

05 MARS 2026

Publication site internet le :

05 MARS 2026

Affichage liste des délibérations le :

05 MARS 2026